



REGLEMENT 2026



Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

L'engagement aux épreuves de « La Rochet'Verte » implique l'acceptation du présent règlement et du principe de l'épreuve. Chaque concurrent s'engage à en avoir pris connaissance lors de son inscription. Un exemplaire sera affiché sur la zone de départ.

1- Lieu, date et nature de la compétition

Les épreuves se dérouleront sur un circuit vallonné en forêt et bord de Seine le Dimanche 27 septembre 2026 à partir de 9h15

- **9h15** Départ de « La Nordic' Rochettoise » circuit de marche nordique d'environ 12 km et 240 m de dénivelé positif.
- **10h00** Départ commun des courses « La Rochet'Verte »,
 - Course nature d'environ 16 km et 300 m de dénivelé positif.
 - Course nature d'environ 8 km et 150 m de dénivelé positif.
- Courses enfants :
 - o **11h00** pour le 1 km (100 dossards), course sans classement
 - o **11h15** pour le 3 km. (100 dossards), course sans classement

Le départ et arrivée de l'ensemble des épreuves seront situés dans l'enceinte du stade René HUARD de La Rochette (77000) - Coordonnées GPS : 48.504664, 2.660848

02 - Organisateur

Les épreuves de « La Rochet'Verte » sont organisées par l'association ASRD « Athlétisme Secteur La Rochette Dammarie » (association loi 1901, inscrite au journal officiel de 17 janvier 1998).

Représentée par M. Frédéric GODBERT (Président ASRD)
354 rue Fernand Léger
77190 Dammarie les Lys
asrd77115@gmail.com

03 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent respecter les catégories d'âges :

	Epreuves autorisées
De 7 ans à 11 ans	Course n°1 (1 km) sans classement
De 12 à 15 ans	Course n°2 (3 km) sans classement
À partir de 16 ans Cadet(te)s	La Rochet'Verte (8 km) La Rochet'Verte (16 km) La Nordic' Rochettoise (12 km)

Mineurs : Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation et accompagnés d'un adulte responsable.

b) Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport et à la loi du 2 mars 2022 et son décret du 22 juin 2022 visant à démocratiser le sport en France, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération partenaire de la FFA, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou du sport en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Soit pour les majeurs,
 - D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
 - D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. (PPS.athle.fr sur internet). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum un an avant la date de la manifestation
- Soit pour les mineurs, le questionnaire médical légal relatif à l'état de santé du sportif mineur, renseigné et signé par le sportif et les représentants légaux, ou un certificat médical idem à celui des adultes

- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou du sport en compétition ou de la course à pied en compétition en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Ce certificat médical, la licence ou l'attestation PPS (papier, électronique ou QR code) seront exigés lors de l'inscription en ligne.

c) Droit d'inscription :

Les épreuves « La Rochet'Verte » et « La Nordic' Rochettoise » sont ouvertes aux athlètes licenciés ou non, hommes et femmes de la catégorie Cadet à Master (voir les restrictions au chapitre 3a).

Les inscriptions se font uniquement par Internet. (Voir site <https://rochette-verte-2026.onsinscrit.com/accueil.php>)

Avant le 23 septembre 2026 minuit plus frais d'inscription par Internet.

- o **15€** pour le 16km
- o **13€** pour le 8 km et la marche
- o **Gratuit** pour les enfants

Inscriptions sur place (uniquement pour les enfants, dans la limite des places encore disponibles).

d) Clôture des inscriptions

- Inscription possible dans la limite de 500 inscrits sur l'ensemble des 3 épreuves (hors courses enfants)

Seules les inscriptions pour les enfants seront tolérées sur place jusqu'à 10h30 pour les courses des enfants de 1km et 10h45 pour le 3km.

e) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Le classement sera effectué à partir de puces non-réutilisables, afin d'éviter tout contact en fin de course entre coureurs et bénévoles. Les dossards des courses enfants ne comportent pas de puces, puisque non classantes.

f) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

04 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité ou copie le dimanche 27 septembre à partir de 07h45 sur le village départ.

Si un athlète ne fournit pas son certificat médical mentionnant l'aptitude de la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition, sa licence ou l'attestation PPS (papier, électronique ou QR code), il ne lui sera pas remis de dossard.

Un athlète pourra récupérer plusieurs dossards sur présentation des documents précités.

05- Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

06 - Assurances

Responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les bénévoles des épreuves de « La Rochet'Verte ».

La course est assurée auprès de la Fédération française d'athlétisme pour tous les licenciés, ainsi qu'une extension pour les non licenciés

Individuelle accident

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

07- Classements et récompenses

- Aux 3 premiers et premières du classement général ainsi que le premier de chaque catégorie sur les courses ou marche adultes sans cumul avec le classement général
- Aux 3 premiers et premières de chaque course enfants, courses sans classement
- Coupe au club ou groupe le plus représenté
- Lot souvenir à tous les participants.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur les sites internet suivants :

- la Rochet'verte : <https://www.larochetverte.com/>
- Facebook de la Rochet'Verte : <http://www.facebook.com/LaRochetVerte>
- FFA : <http://bases.athle.com>

Les participants, par leur inscription aux épreuves de la Rochet'Verte autorisent les organisateurs à publier les résultats (noms, prénoms, année de naissance...). Toutefois, conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces

sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr) ou asrd77115@gmail.com pour les autres sites.

08 - Ravitaillements :

La participation à ces courses se fait en semi autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Des ravitaillements sont prévus : deux ravitaillements liquides sur le parcours et un à l'arrivée des épreuves.

Attention, dans une démarche éco-responsable, aucun gobelet ou contenant ne sera fourni aux coureurs lors de ces ravitaillements, les coureurs devront donc se munir d'un gobelet qu'ils garderont durant toute l'épreuve, dès le départ de la course.

09 - Sécurité et soins

AVERTISSEMENT

Le principe des courses « vertes » ou « natures » est de proposer des parcours dont l'une des caractéristiques essentielles est d'emprunter au maximum les chemins. Cela implique des difficultés liées au dénivelé (côtes à fort pourcentage) et un terrain parfois difficile (sable, ornières, racines, rochers...).

Du fait de la difficulté du parcours, le temps d'intervention des secours pourra varier selon la possibilité d'accès du lieu de l'accident, et ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation ou l'organisme assurant les secours.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel survenus sur le lieu des épreuves.

Chaque concurrent prenant le départ en est averti et accepte les difficultés et les risques liés à ce type de course.

a) Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par des signaleurs reconnaissables, et les secours sur l'épreuve par une assistance secours présente sur le parcours de la course.

c) Sécurité du parking

Le parking du stade (à l'exclusion de tout autre), sera surveillé par l'organisation. Cependant celle-ci décline toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations de matériel survenus sur le lieu des épreuves. Il est recommandé de ne pas laisser des documents ou des objets de valeurs dans les voitures.

d) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

e) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée une tente de récupération avec kinésithérapeutes ou ostéopathes.

f) Protection de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Attention, dans une démarche éco-responsable, pour rappel, aucun gobelet ou contenant ne sera fourni aux coureurs lors des ravitaillements, les coureurs devront donc se munir d'un gobelet qu'ils garderont durant toute l'épreuve, dès le départ de la course.

g) Vestiaires, douches et consignes :

Au gymnase à disposition des concurrents. La dépose en consigne est possible, avec le numéro de dossard, cependant l'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations.

h) Contrôle anti dopage :

Un contrôle anti dopage à l'issue des épreuves pourra être organisé à la demande de l'AFLD (agence Française de Lutte contre le Dopage) ou une autre organisation agréée par la FFA.

10 - Modifications

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours ou de l'annuler.

11 - Force majeure ou annulation d'autorité

En cas de force majeure (ou en cas d'annulation par la préfecture ou toute autre autorité compétente face par exemple, à une recrudescence ou une stagnation de la pandémie entraînant la suspension des épreuves sportives) l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13 - Abandon

En cas d'abandon, vous devrez obligatoirement en aviser l'organisation (signaleur ou un secouriste) et remettre votre dossard.

14 – Droit d'image et de propriété

Les participants, par leur engagement aux épreuves, autorisent les organisateurs ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Tous les documents portant la mention « Copyright@2026 ASRD » sont la propriété exclusive de l'association « Athlétisme Secteur La Rochette Dammarie », et ne peuvent être utilisés sans son autorisation.

15 - Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.